



R4B CHANNEL PARTNER COMMUNICATION

Re: H1-2021 Wireline SPIFF

Partners,

The Q3-2020 Wireline SPIFF has been extended through to December 31st, 2021.

Channel Partners will be eligible for additional commission on wireline business won between July 1st and December 31st, 2021. The SPIFF will pay 5% of eligible wireline TCV on IoT opportunities and 10% on all other eligible opportunities. Office 365 will be excluded from this program. Regular wireline commission payments will not be affected.

Eligibility will be based on the following criteria:

- Opportunity must be closed-won with a COP created by December 31st 2021
- Partner-only opportunities will be counted (Co-Sell opportunities are not eligible)
- New opportunities will be counted (Renewal and Upsell opportunities are not eligible)
- Office 365 opportunities are excluded
- Standard contract and eligibility rules apply
- The SPIFF will pay quarterly

If you have any questions or concerns, please contact the R4B Channel Compensation team or your Partner Business Manager.

Thank you,

R4B Channel Compensation



COMMUNIQUÉ À L'INTENTION DES PARTENAIRES DE ROGERS SERVICE AFFAIRES

Re: Prime du S1 2021 pour les services filaires

Partenaires,

Le programme de prime du Tr3 2020 pour les services filaires a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, les partenaires seront admissibles à des commissions additionnelles pour les ventes de services filaires. La prime de 5 % sera versée pour les occasions de vente de l'IdO pour les services filaires admissibles et la prime de 10 % sera versée pour toutes les autres occasions de vente admissibles. Les occasions de vente d'Office 365 seront exclues de ce programme. Il n'y aura aucune incidence sur le versement des commissions habituelles du service filaire.

Voici les critères d'admissibilité :

- La vente doit être conclue et la trousse de commande créée au plus tard le 31 décembre 2021.
- Les occasions de vente pour les partenaires seulement seront comptabilisées (les occasions de vente conjointe ne sont pas admissibles).
- Les nouvelles occasions de vente seront comptabilisées (les occasions de renouvellement et de vente incitative ne sont pas admissibles).
- Les occasions de vente d'Office 365 sont exclues.
- Les modalités du contrat et les règles d'admissibilité courantes s'appliquent.
- La prime sera versée chaque trimestre.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec l'équipe Rémunération des réseaux, Rogers service Affaires, ou avec votre chef commercial, Partenaires.

Merci,

L'équipe Rémunération des réseaux de Rogers service Affaires